

partis de l'opposition n'ont donc rien à craindre au sujet du projet de loi sur les obtentions végétales.

Le rapport sur la première année d'application de la loi sur les brevets pharmaceutiques a révélé que les sociétés investissent plus au titre de la recherche et du développement qu'elles ne l'avaient promis et que la hausse du prix des médicaments a été de 1,7 p. 100 inférieure au taux d'inflation. C'est la première fois que cela se produit. Ainsi, si ce projet de loi sur les obtentions végétales donne les mêmes résultats que la loi sur les brevets pharmaceutiques, le Canada s'en portera mieux.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, j'ai fait connaissance avec ce projet de loi il y a des années. Il a été présenté pour la première fois, je pense, par l'honorable Eugene Whelan; c'était en 1980, donc il n'a rien de neuf. J'ai dans ma localité une société, Oseco Seeds, qui se préoccupe beaucoup de ce texte et qui aimerait le voir adopté. Elle fait beaucoup de recherche elle-même, mais elle achète aussi beaucoup de graines dans l'Ouest. Je connais son désir de voir le projet de loi adopté.

Je partagerais les préoccupations du député si la plus grande association d'agriculteurs du pays n'appuyait pas effectivement le projet de loi. Mon collègue le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture a parfaitement exposé la situation. Soit dit en passant, il est agriculteur lui-même et s'y entend très bien.

Je ne m'inquiète pas de ce monopole dont parle le député. Ce qui m'intéresse, c'est la recherche et le développement, et aussi la rémunération équitable de ceux qui mettent au point les diverses souches, comme cela se fait également à l'étranger. Je ne partage pas du tout les craintes du député.

J'aimerais ajouter en passant que la commercialisation ordonnée est une chose que tout homme et toute femme d'affaires doit réaliser pour réussir dans une entreprise petite ou grosse. Ce n'est pas non plus une chose qui a lieu d'inquiéter les députés.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion n° 3 de M. Foster est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions n°s 4, 5 et 9, inscrites au nom du député d'Algoma, sont recevables. Les motions nos 4 et 5 seront discutées ensemble, mais feront l'objet de votes distincts.

M. Maurice Foster (Algoma) propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 73, en retranchant les lignes 8 et 9, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«73. (1) Le ministre constitue, aux conditions qu'il estime indiquées, un comité».

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-15, en ajoutant à la suite de la ligne 3, page 38, le nouvel article suivant:

«74.1 Le directeur, après avoir pris l'avis du comité consultatif, consulte le ministère des Consommateurs et des Sociétés au sujet de toutes questions relatives à l'application de la présente loi qu'il est raisonnable de considérer comme ayant de l'importance pour ce ministère.»